

Communication sur L'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES MENAGES (Aménagement/Rénovation/Extension)

L'Aide à l'Investissement des Ménages (AIM) est une aide versée par le Pays qui sera adossée à un prêt.

Elle est éligible pour le financement de :

- l'Aménagement d'un logement à usage d'habitation principale ;
- la Rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;
- l'Extension d'un logement à usage d'habitation principale.

Bénéficiaire de l'aide :

Peuvent bénéficier de l'aide les personnes physiques majeures et les SCI.

Pour bénéficier de l'aide, le ménage doit respecter les seuils de revenus et certains critères d'éligibilité.

Définition des revenus : moyenne de tous les revenus nets perçus par le ménage au cours des 12 mois ayant précédé la demande d'AIM, hors prestations familiales.

MENAGE	PLAFOND DU REVENU DU MENAGE
Personne seule	3 smig bruts
Personne seule avec une personne à charge	3 smig bruts + 100 000 F CFP
Personne seule avec au moins deux personnes à charge	4 smig bruts
Couple ou associés de société civile immobilière	3 smig bruts + 100 000 F CFP
Couple ou associés de société civile immobilière avec personne(s) à charge	4 smig bruts

Définition du ménage : le ménage est constitué par une ou plusieurs personnes qui, quels que soient les liens qui les unissent, occupent un même logement à titre de résidence principale.

Définition de personnes à charge : sont considérés comme personnes à charge les ascendants, descendants, frères et sœurs des bénéficiaires de l'aide.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide est fixé à 30% du coût total TTC des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation, déduction faite, le cas échéant, du montant des apports en fonds propres.

Les clients désireux de financer leur projet sont invités à se rapprocher de leur conseiller de clientèle avec les pièces obligatoires suivantes afin de vérifier l'éligibilité au dispositif de l'Aide à l'Investissement des Ménages :

- tout acte permettant d'établir le droit de propriété exclusif du propriétaire ou des copropriétaires emprunteurs quant au logement à usage d'habitation principale faisant l'objet d'un aménagement, d'une extension ou d'une rénovation,
- la copie d'une facture d'électricité datant de moins de six mois,
- les factures pro forma ou devis justifiant les dépenses éligibles émanant d'une entreprise régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete,
- le certificat de conformité du logement à usage d'habitation principale,
- tout justificatif de l'ensemble des revenus des personnes composant le ménage et à défaut, une attestation sur l'honneur que la ou les personnes à charge ne disposent pas de revenus,
- tout document justifiant de la filiation des personnes à charge,
- une attestation sur l'honneur signée indiquant que les personnes à charge occupent le même logement qu'eux à titre de résidence principale,
- un RIB,
- une copie lisible de la pièce d'identité,
- une autorisation de travaux immobiliers ou tout document administratif autorisant les travaux à engager, le cas échéant,
- pour les SCI, un extrait k-bis.